

Décision

Générale

colonial

Décision n° 78-468-1935 Avances.

n° 78-468-1935

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

28 novembre 1935

Numéro JO

n° 468 du 30/11/1935

Date du numéro

30 novembre 1935

TEXTE INTÉGRAL

le salaire mensuel du moniteur Robleh Boulaleh, en service au cercle des Adaëls, est porté à deux cent cinquante francs, passible des prélèvements, pour compter du 1er janvier 1936.